

Delémont, le 2 mai 2017

## Votation populaire du 18 juin 2017 à Moutier

# Rectification d'informations incorrectes et non objectives concernant l'avenir de Moutier dans le canton du Jura

### ECOLE A JOURNEE CONTINUE

Informations diffusées :

*« L'école à journée continue de Moutier, que le canton de Berne subventionne à raison de plus d'un million de francs par an, n'a pas d'équivalent dans le Jura. Les familles seraient donc placées face à un important changement d'organisation pratique. » Communiqué du Conseil-exécutif du canton de Berne, 3 mars 2017.*

*« Ecole à journée continue : 170 enfants en bénéficiaient à Moutier en 2015 avec une progression des effectifs d'environ 10% par an. La ville a même un projet d'agrandissement (voir rapport du Conseil municipal du 8 juillet 2015). Le canton de Berne verse une subvention annuelle de plus de CHF 1 million. Dans le Jura, l'école à journée continue n'existe pas. Comment les familles s'organiseraient-elles ? Devraient-elles payer plus ? La commune de Moutier pourrait-elle reprendre à sa charge la part cantonale bernoise ? » Propagande de Moutier-Prévôté, janvier 2017.*

Rectification :

**L'école à journée continue est prévue à l'article 48, alinéa 3, de la loi jurassienne sur l'école obligatoire** : « En concertation avec les communes et les autorités scolaires locales concernées, il [le Gouvernement] peut autoriser la mise en place d'une organisation de l'école obligatoire selon le principe de la journée à horaire continu. » Le collège Thurmann à Porrentruy l'a instaurée en 2016 pour la pause de midi, avec l'accord et le soutien du canton. **L'école à journée continue de Moutier, telle qu'elle prévaut aujourd'hui, pourra être maintenue dans le canton du Jura, où elle bénéficiera d'un soutien financier de l'Etat.** Les familles ne seront donc pas « placées face à un important changement d'organisation pratique ».

### ECOLE SECONDAIRE

Information diffusée :

*« Ecole secondaire : Les élèves sont regroupés dans des classes p, m et g en fonction de leurs performances scolaires. Dans le Jura, ces types de classes n'existent pas. Il existe une différenciation uniquement pour les cours de français, mathématiques et allemand, sur trois niveaux (A, B et C). En cas de changement de canton, le bouleversement pour les parents et les enseignants serait grand. » Propagande de Moutier-Prévôté, janvier 2017.*

Rectification :

L'organisation du degré secondaire dans le canton du Jura prévoit, outre un enseignement obligatoire commun qui a pour but d'assurer la cohésion sociale des classes dans une perspective d'éducation générale et civique, un enseignement séparé obligatoire donné sous forme de cours à niveau et de cours à option. Les cours à niveau et à option offrent la possibilité de constituer des

groupes homogènes selon les aptitudes des élèves. **Comme à Moutier, il existe donc une différenciation pour les branches principales (français, mathématiques, allemand), mais aussi pour les branches secondaires (langues, sciences naturelles, sciences humaines, etc.).** Cette organisation permet aux élèves de suivre ces disciplines secondaires selon leurs aptitudes et leurs goûts.

## **CLASSES DE TRANSITION ENTRE LA SCOLARITE OBLIGATOIRE ET LA FORMATION**

Informations diffusées :

« *Année de préparation professionnelle (APP) : cette filière n'existe pas dans le canton du Jura.* » Communiqué de presse du Conseil-exécutif du canton de Berne, 3 mars 2017.

« *Année de préparation professionnelle (APP) : Il existe cinq classes à Moutier avec des élèves venant de tout le Jura bernois. Cette filière n'existe pas dans le Jura. Ces classes seraient déplacées en cas de changement de canton.* » Propagande de Moutier-Prévôté, janvier 2017.

Rectification :

**Plusieurs classes pré-professionnelles existent dans le canton du Jura, comme à Moutier, pour aider les jeunes qui, à la sortie de l'école obligatoire, sont à la recherche d'un projet professionnel ; ils peuvent ainsi rester dans le système éducatif dans l'attente de signer un contrat d'apprentissage ou d'entrer dans une filière de formation académique.** Près de 150 personnes utilisent actuellement ces voies de transition dans le canton du Jura. La division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) compte trois classes dédiées à l'orientation. La division artisanale du CEJEF compte deux classes destinées à des jeunes en rupture de projet professionnel, ainsi qu'une classe de préapprentissage. Le canton du Jura est ainsi parfaitement habitué à offrir et à gérer des classes de transition telles que celles qui existent à Moutier. Les classes de transition jurassiennes seront ouvertes aux Prévôtois. Si l'une des deux divisions du CEJEF précitées s'installe à Moutier après le transfert de la commune, les classes de transition qui en dépendent s'y trouveront également.

## **HÔPITAUX – ROLE DE L'APPARTENANCE CANTONALE**

Information diffusée :

« *L'avenir du site de Moutier de l'Hôpital du Jura bernois est totalement dépendant du vote communaliste et il sera uniquement scellé par le canton du Jura en cas de changement d'appartenance cantonale.* » Morena Pozner, *Le Quotidien Jurassien*, 4 février 2017.

Rectification :

**Le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier ont indiqué le 2 décembre 2015, dans un communiqué de presse commun, que « l'avenir de l'hôpital de Moutier n'est pas directement lié à la question institutionnelle »,** sa pérennité reposant sur d'autres facteurs. Ils ont déclaré conjointement qu'« il est dans leur intention de veiller à ce que la procédure communaliste, quelle que soit son issue, ne fragilise aucunement l'hôpital de Moutier ».

## **HÔPITAUX - SPECIALISATION DES SITES**

Information diffusée :

« *Vous avez fermé l'hôpital de Saignelégier pour en faire un EMS. De plus, vous avez rapatrié sur l'hôpital de Delémont certains services de l'hôpital de Porrentruy. Vous avez compensé cette mesure pour en faire également un EMS.* » Lettre ouverte de Daniel Schaer à Charles Juillard, publiée dans *le Journal du Jura*, 21 janvier 2017.

### Rectification :

Le site hospitalier de Porrentruy n'est pas un EMS. C'est un centre de rééducation neurologique et orthopédique qui compte nettement plus de collaborateurs (536) que le site de Moutier (386) et davantage de lits. Il accueille même davantage de lits que le site de Delémont. **Seuls un quart des lits de l'hôpital de Porrentruy (environ 40 sur 170) ont un statut d'EMS, alors qu'il y en aurait deux tiers sur le site de Moutier (environ 100 sur 150).** La spécialisation dans la rééducation a été bénéfique au site hospitalier de Porrentruy et a renforcé sa position à long terme. Le site de Saignelégier accueille un service d'urgences et d'ambulances.

## **HÔPITAUX – RESULTATS FINANCIERS**

Information diffusée :

*« Contrairement à bon nombre d'établissements de Suisse romande – Hôpital du Jura, Hôpital neuchâtelois, Hôpital du Valais, Hôpital fribourgeois – qui, eux, ont choisi une stratégie de concentration, l'HJB dégage des bénéfices, alors que les autres sont dans les chiffres rouges et perdent des millions chaque année. » Philippe Oudot, Le Journal du Jura, 7 février 2017.*

### Rectification :

**L'Hôpital du Jura a réalisé un bénéfice de 3.8 millions de francs en 2015, pour un chiffre d'affaires de 175 millions de francs. Comme en 2014, son résultat financier a été comparativement meilleur que celui de l'Hôpital du Jura bernois, qui a réalisé un bénéfice de 1.2 millions de francs, pour un chiffre d'affaires de 87 millions de francs.** La situation financière de l'Hôpital du Jura est saine. Il convient aussi de relever que l'ensemble des actifs – y compris les terrains et les équipements – appartient à l'Hôpital du Jura.

## **FISCALITE**

Information diffusée :

*« Rappelant les acquis de Moutier dans le canton de Berne, le conseiller d'Etat [Pierre Alain Schnegg] a également affirmé que les petites entreprises devraient assumer une charge fiscale nettement plus élevée dans le Jura. » Le Quotidien Jurassien, 20 mars 2017.*

### Rectification :

L'expertise indépendante commandée par le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier a comparé la fiscalité des personnes morales à Moutier et à Porrentruy. Elle a conclu que **l'imposition sur le bénéfice est globalement plus avantageuse dans le canton du Jura.** Elle n'est avantageuse à Moutier que pour les très bas niveaux de bénéfice net. L'expertise relève que l'imposition du capital est plus élevée à Porrentruy, mais que les montants en jeu ne sont pas très importants.

## **STATUT DE LA COMMUNE DE MOUTIER**

Informations diffusées :

*« Dans le Jura, Moutier perdrait son statut de capitale. » Marc Tobler, Le Journal du Jura, 20 mars 2017.*

*« La seule certitude pour Moutier, en cas de départ dans le canton du Jura, est de ne plus être la capitale du Jura bernois. » Propagande de Moutier-Prévôté, décembre 2016.*

*« Le véritable enjeu de ce scrutin, c'est de devenir un petit bourg secondaire ou de garder notre statut de capitale du Jura bernois. » Patrick Tobler, Le Journal du Jura, 7 février 2017.*

### Rectification :

En rejoignant le canton du Jura, la commune de Moutier ne perdra pas un statut qu'elle n'a pas aujourd'hui. Une capitale est la ville où siège le gouvernement d'un Etat. Le Jura bernois n'est pas un Etat, il n'a pas de gouvernement et Moutier n'en est pas la capitale. Actuellement, aucune décision politique cantonale ni même régionale n'est prise à Moutier. La préfecture du Jura bernois est établie à Courtelary et le Conseil du Jura bernois, dont les compétences ne sont pas comparables à celles d'un exécutif, a son siège à La Neuveville. **Un transfert dans le canton du Jura n'affaiblira pas le statut de la commune. Au contraire, selon les conclusions de l'expertise indépendante, il permettra à la population de Moutier d'avoir davantage d'influence sur la politique cantonale et fédérale, les Prévôtois représentant un dixième de la population jurassienne. De plus, le Parlement et le Gouvernement jurassiens se sont engagés à attribuer à la commune de Moutier, dans le plan directeur cantonal, le statut de pôle urbain au sein duquel il convient de concentrer l'habitat ainsi que les équipements et les activités d'intérêt cantonal.** Moutier constituera un pôle urbain de première catégorie dans la planification directrice jurassienne, alors qu'elle est classée en deuxième catégorie dans la planification bernoise.

### SERVICES PUBLICS

Informations diffusées :

*« En termes de services publics, les habitants de Moutier ont tout ou presque à Moutier à l'heure actuelle, la ville étant le principal poumon et relais de l'administration francophone du canton de Berne. En cas de départ dans le canton du Jura, ce ne sera plus le cas. » Moutier-Prévôté, Le Quinquet, mars 2017.*

*« Les habitants de Moutier trouvent aujourd'hui à proximité de chez eux tous les services publics nécessaires, la ville étant le principal centre administratif et relais du canton de Berne dans le Jura bernois. En cas de départ dans le canton du Jura, tout changerait. Celui-ci pratique en effet le principe de l'administration décentralisée, ce qui obligerait les Prévôtois à se déplacer plus souvent hors de leur ville. Clairement, la population serait perdante. » Propagande de Moutier-Prévôté, avril 2017.*

### Rectification :

Les services publics bernois ne sont pas concentrés à Moutier. A titre d'exemples, ni la promotion économique, ni l'office de l'état civil, ni l'office de la circulation routière n'y sont présents. La majeure partie des services administratifs jurassiens sont aujourd'hui situés à Delémont, à moins de dix minutes de Moutier, et plusieurs d'entre eux s'installeront dans la cité prévôtoise, si elle devient jurassienne. Ainsi, **dans le canton du Jura, la population de Moutier bénéficiera d'une plus grande proximité des services publics. La décentralisation de l'administration jurassienne, prévue par la Constitution cantonale, sera positive pour la commune de Moutier, puisqu'elle lui permettra d'accueillir le siège de services administratifs entiers, et non seulement des succursales régionales.** Moutier accueille actuellement des succursales régionales de services administratifs bernois, qui offrent environ 160 postes de travail (équivalents plein temps) et emploient une cinquantaine de Prévôtois. Le Parlement et le Gouvernement jurassiens se sont engagés à implanter dans la ville cinq services cantonaux complets, ainsi que des succursales régionales d'autres services. La cité prévôtoise accueillera ainsi environ 170 emplois (équivalent plein temps) de l'administration cantonale jurassienne.

### EMPLOIS PUBLICS

Information diffusée :

*« Le Jura déplacera des emplois mais n'en créera aucun. » Jean-Pierre Henggj, Le Quotidien Jurassien, 4 février 2017.*

### Rectification :

Le canton du Jura maintiendra à Moutier des emplois qui s'y trouvent actuellement, par exemple au sein des écoles, de la prison régionale, de la police cantonale et de l'office régional de placement. Il y transférera également des postes de travail qui sont aujourd'hui situés sur le territoire jurassien, au sein du Service des contributions, du Service de l'informatique, du Contrôle des finances, du Tribunal des mineurs et de l'Office des sports. Enfin, **il créera à Moutier de nouveaux emplois : à titre d'exemple, le Service des contributions, qui sera intégralement installé à Moutier, aura besoin de davantage de personnel pour accomplir les tâches supplémentaires résultant de l'augmentation de 10 % de la population jurassienne suite à l'accueil de la commune de Moutier.**

### SERVICE DES CONTRIBUTIONS

Information diffusée :

*« Vous avez soutenu que, par mesure de solidarité avec Moutier, la commune des Breuleux était disposée à céder l'administration cantonale de la commune pour un transfert sur Moutier si cette dernière rejoignait le Jura. Vous avez même fait un pas de plus en certifiant que des contacts avaient déjà été pris avec les autorités des Breuleux et qu'elles n'étaient pas opposées. Quelques jours plus tard, les médias nous informaient que le Conseil municipal des Breuleux, à l'unanimité moins une voix, s'opposerait farouchement à ce transfert. » Lettre ouverte de Daniel Schaer à Charles Juillard publiée dans le Journal du Jura, 21 janvier 2017.*

### Rectification :

**Le Conseil communal des Breuleux a décidé le 5 décembre 2016, à l'unanimité, de ne pas s'opposer au déménagement à Moutier de l'ensemble du Service jurassien des contributions.** Il a communiqué sa position le 6 décembre 2016 et l'a répétée le 3 février 2017.

### CONDITIONS DE TRAVAIL DANS L'ADMINISTRATION CANTONALE

Informations diffusées :

*« En termes d'emploi, le canton de Berne emploie à Moutier 196 collaboratrices et collaborateurs dans diverses unités administratives et 183 personnes pour le corps enseignant soit au total 378 personnes (sans l'hôpital), avec des salaires et des prestations dans l'ensemble plus favorables que dans la fonction publique jurassienne. » Moutier-Prévôté, Le Quinquet, mars 2017.*

*« Une rapide analyse des comparaisons de la fonction publique entre les deux cantons montre que le canton de Berne est plus favorable sur le plan financier d'une part et plus respectueux envers ses employés d'autre part. » Propagande Moutier-Prévôté, avril 2017.*

### Rectification :

**L'expertise indépendante n'a pas démontré que les employés du canton de Berne engagés à Moutier bénéficient de conditions de travail plus favorables que celles du personnel de l'Etat jurassien.** S'agissant de la rémunération, les salaires les plus élevés de l'échelle de traitement bernoise (240'421 francs) sont supérieurs à ceux de l'échelle jurassienne (192'400 francs). Cependant, les classes salariales auxquelles appartiennent les collaborateurs travaillant à Moutier ne sont pas connues. **Selon l'expertise indépendante, le salaire brut moyen des employés de l'administration bernoise à Moutier est de 95'298 francs, très largement inférieur aux montants maximaux de l'échelle de traitement bernoise.** Par ailleurs, l'expertise n'a pas identifié de différence déterminante concernant les autres conditions de travail, chacun des deux cantons étant plus attractif à certains égards. **A titre d'exemples, la durée de travail hebdomadaire – qui constitue un important critère de qualité de vie – est moins élevée dans le canton du Jura (40 heures) que dans le canton de Berne (42 heures), et les allocations familiales y sont plus importantes.**

## CHANCES DE DEVELOPPEMENT

Information diffusée :

« Avec son poids politique et une économie diversifiée, le canton de Berne offre des garanties de stabilité et des chances de développement autrement plus importantes que celles du canton du Jura. » Moutier-Prévôté, Le Quinquet, mars 2017.

Rectification :

**Si les chances de développement étaient plus importantes dans le canton de Berne que dans le canton du Jura, elles auraient permis aux communes du Jura bernois de se développer davantage que les communes jurassiennes depuis 1979. Or, les données de l'Office fédéral de la statistique montrent que c'est l'inverse qui s'est produit.** La population a diminué depuis 1980 à Moutier et dans plusieurs autres communes bernoises avoisinantes, alors qu'elle a augmenté dans toutes les communes jurassiennes les plus proches géographiquement. Le canton du Jura, dans son ensemble, a connu une croissance démographique trois fois supérieure à celle du Jura bernois.

Evolution du nombre d'habitants entre 1980 et 2015 :			
Moutier	- 4.3 %	Delémont	+ 7.8 %
Roches	- 20.4 %	Rebeuvelier	+ 80.0 %
Perrefitte	- 6.5 %	Courrendlin	+ 14.3 %
Court	- 4.2 %	Courroux	+ 49.6 %
Sorvilier	- 6.3 %	Val Terbi	+ 26.6 %
Champoz	+ 38.8 %	Courchapoix	+ 14.8 %
Valbirse	+ 4.4 %	Châtillon	+ 57.8 %
Reconvilier	- 3.1 %	Rossemaison	+ 40.8 %
Belprahon	+ 21.7 %	Courtételle	+ 29.0 %
Grandval	+ 4.6 %	Haute-Sorne	+ 21.6 %
Crémines	+ 3.3 %	Develier	+ 31.8 %
Eschert	+ 20.2 %	Boécourt	+ 13.5 %
Jura bernois <sup>1</sup>	+ 3.9 %	Canton du Jura	+ 11.9 %

## RAYONNEMENT DE LA COMMUNE

Information diffusée :

« Avec Berne, Moutier a l'opportunité de rayonner dans l'ensemble de la Suisse. Dans le Jura, elle ne pourrait que jouer les seconds rôles en périphérie. » Jean-Luc Niederhauser, Le Journal du Jura, 20 mars 2017.

Rectification :

**L'expertise indépendante a montré que, si la ville de Moutier devient jurassienne, sa population influencera davantage l'issue des élections et des votations cantonales et fédérales. Les Prévôtois auront plus de chances d'être élus au sein des autorités.** A titre d'exemple, le canton du Jura bénéficie de la même représentation que le canton de Berne dans les conférences intercantionales suisses ; les Prévôtois ayant un poids treize fois supérieur dans le canton du Jura, ils auront davantage de chances de siéger dans ces instances. Rien ne permet d'affirmer objectivement que le rayonnement de la ville de Moutier sera affaibli si celle-ci devient jurassienne, ni même que son appartenance au canton de Berne lui assure actuellement un rayonnement particulier, supérieur à la moyenne. A titre d'exemple, la présence de la capitale fédérale sur le territoire du canton de Berne permet à celui-ci d'accueillir des unités de l'administration fédérale dans un grand nombre de localités, qui comptent parfois moins d'habitants que Moutier. Or, cette ville n'en accueille aucune.

<sup>1</sup> La commune de Vellerat, transférée du canton de Berne au canton du Jura en 1996, n'est pas prise en compte.

## **POSITION DANS LES CLASSEMENTS DES CANTONS**

Information diffusée :

*« On ne voit pas véritablement l'intérêt de perdre des emplois, des institutions et une formidable qualité de vie pour rejoindre un canton qui se retrouve en queue de peloton dans tous les domaines et qui, de surcroît, n'a strictement rien de bien croustillant à proposer si ce n'est quelques misérables miettes. » Propagande de la Caravane du Jura bernois, 7 février 2017.*

Rectification :

**L'affirmation selon laquelle le canton du Jura serait en queue de peloton dans tous les domaines ne repose sur aucun fondement. Pour ne citer que deux exemples, des études montrent qu'il est plus attractif que le canton de Berne sur le plan de la fiscalité et qu'il est plus avantageux pour les familles qui placent leurs enfants dans une structure d'accueil.**

## **ENGAGEMENTS DES AUTORITES JURASSIENNES**

Information diffusée :

*« Que valent les engagements jurassiens ? Existe-il un contrat écrit ? Non. Tout peut changer dans quelques années, notamment si ceux qui ont formulé ces promesses ne sont pas réélus. » Nicole Vogt, Le Quotidien Jurassien, 28 février 2017.*

Rectification :

**Les engagements de la République et Canton du Jura concernant l'accueil de la commune de Moutier sont inscrits dans le message officiel adressé aux citoyens avant la votation populaire. Ils sont donc établis dans un document écrit qui, même s'il n'a pas la forme d'un contrat, a été adopté par le Parlement et par le Gouvernement. Par analogie, il n'existe aucun contrat réglant l'avenir de la commune de Moutier dans le canton de Berne. La démarche est conforme à la procédure arrêtée par la commune de Moutier et les deux cantons concernés. Le respect de la démocratie et de ses principes fonde la valeur des engagements jurassiens.**